



TAO TANGO

Règlement intérieur 2024-2025

Article 1 : Le Règlement intérieur

Le présent règlement est consultable par tous sur le site : www.taotango.fr.
Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

Article 2 : Dispositions légales

Tao Tango est administré par l'association loi 1901 Brousse en Joie répondant aux obligations formulées par la législation en vigueur.

Article 3 : Adhésion, cours et inscription

- L'adhésion à l'association est obligatoire et non remboursable. L'adhésion annuelle est valable pour 1 an à partir du 1er septembre 2023. L'adhésion ponctuelle n'est valable que pour un événement à la fois.
- Les élèves s'engagent à suivre le.s cours choisi.s : le règlement des cours se fait en ligne (via la plateforme HelloAsso sur notre site internet) au moins 10 jours avant la date du cours/stage ; ou par chèque.s (1 à 6 chèques). Les chèques sont encaissés avant le 10 de chaque mois.
- Tao Tango se réserve le droit de modifier ou d'annuler les horaires de cours et de stages pour cause de manque d'effectif ou en cas de force majeure. Dans ce cas, le remboursement des sommes perçues correspondant est effectué au prorata temporis.

Article 4 : Absences et remboursements

- En cas d'absence de l'élève non annoncée par mail plus de 15 jours avant la date du cours (ou stage) celui ci ne sera ni remplaçable ni remboursable.
- Toute inscription à un cours ou stage décommandée moins de 15 jours à l'avance est dûe dans sa totalité.
- Dans le cas où l'élève annonce son désistement à un cours, par mail plus de 15 jours à l'avance, le cours peut être rattrapé sur un autre cours mensuel durant le trimestre pendant lequel l'absence a eu lieu, après accord préalable de l'enseignante.
- Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité, même en cas d'arrêt motivé. À partir du 18 septembre 2024, pour tout abandon même motivé, le règlement d'un trimestre de cours sera exigé.
- Un trimestre non commencé peut être remboursé dans le seul cas suivant : pour raison de santé empêchant l'élève de suivre ses cours durant le trimestre non entamé, sur présentation obligatoire d'un certificat médical daté du moment de l'abandon (tout certificat dont la date serait postérieure à la date de l'abandon sera considéré comme nul).

Article 5 : Responsabilités diverses

- L'association Brousse en Joie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans ses locaux.
 - Chaque adulte est responsable de sa santé physique, morale et affective.
 - Chaque adhérent.e s'engage à prendre la responsabilité de ses limites corporelles et à respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité : écoute, respect, bienveillance..
- Dans les cours de Tao Tango, chaque exercice est une proposition que l'élève est libre d'entreprendre ou de décliner. Chacun est donc responsable de lui-même en cas de blessure ou d'accident.

- En cas de non-délivrance du certificat médical, l'association est en droit de refuser l'accès aux cours de Tao Tango. En attente du certificat, l'association se décharge de toute responsabilité en cas d'accident dû à une pathologie.

Article 6 : Matériel pédagogique & droit à l'image

- Seules les chaussures de danse (dessous cuir) sont autorisées sur le parquet des locaux de l'association.

Les élèves entrant dans cette salle s'engagent à respecter son règlement intérieur.

- Il est également interdit de filmer ou d'enregistrer les cours sauf accord de l'enseignante.
- L'association se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit.
- L'accès à la cuisine des locaux est autorisé dans la mesure où l'utilisateur.se s'engage à lire et appliquer le mode d'emploi qui y est affiché.

Article 7 : Vacances scolaires

La pratique de tango hebdomadaire du mercredi n'est pas assurée pendant les vacances scolaires.